



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 12 janvier 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulet
Commune d'Arthemonay
Département de la Drôme
Présentée par l'EARL de la vallée**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_DDPP\EARL_de_la_vallée\avis définitif\AvisAE.odt n° 28*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'augmentation de capacité de l'élevage de volailles de chair sur la commune d'Arthemonay présenté par l'EARL de la vallée, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 7 octobre 2010 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 15 novembre 2010.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1-1 - Existant :

Localisée dans le secteur appelé la « Drôme des collines », L'EARL DE LA VALLEE est spécialisée dans la production de volailles de chair. L'élevage actuel comporte deux bâtiments sur 2 sites différents. Un bâtiment construit en 1976 d'une capacité de 27 200 poulets standards au hameau de Reculais et où se trouve le siège de l'exploitation, sur la commune d'Arthemonay et un bâtiment construit en 1996 d'une capacité d'hébergement de 33 000 poulets standards au quartier Galaure sur la commune de Geyssans.

L'élevage est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 11 avril 1996 qui a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 29 juillet 2010 le rendant compatible IPPC.

1-2 - Le projet

Dans le cadre du développement de son activité, l'exploitant souhaite construire un deuxième bâtiment sur le site de Geyssans afin d'augmenter la capacité du deuxième site, d'offrir un cadre mieux adapté au bien être animal et de meilleures conditions de travail. La société DUC qui intègre cet éleveur est à la recherche de nouveaux bâtiments car de nombreux ont fermé ces dernières années en raison de leur vétusté. A terme, l'élevage du site 2 passera de 33 000 poulets à un effectif de 93 200 animaux équivalents.

Par ailleurs, dans un contexte de production culturale difficile, l'augmentation de capacité de l'élevage constitue un espoir de pérennisation de l'exploitation.

Au flanc du versant sud de la vallée du Chalon de pente d'environ 10 %, le site concerné comprend actuellement un bâtiment d'élevage, un local pour groupe électrogène et des silos tours de stockage d'aliment. Le projet de développement de l'EARL consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de 1 492 m² à côté de l'existant. L'habitation la plus proche se situe à 101 m.

Les effluents d'élevage font l'objet d'un épandage. Un plan d'épandage a été réalisé en 2009 par la chambre d'agriculture. Le plan d'épandage fait l'objet d'une adaptation à l'extension de la capacité d'élevage.

Les pratiques d'exploitation actuelles ne feront pas l'objet de modification.

1.3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'étude d'impact fait apparaître que :

- le projet se situe dans une ZNIEFF de type II « collines drômoises, vaste complexe présentant un intérêt de fonctionnalité pour de nombreuses espèces d'oiseaux ;
- l'épandage concerne en partie un site Natura 2000 « sables de l'herbasse et balms de l'Isère » site FR 8201675 et des espaces naturels sensibles du département ;
- le secteur est en zone vulnérable aux pollutions nitrate d'origine agricole ;
- aucun captage à des fins d'alimentation en eau potable ni aucune protection réglementaire ne concernent le projet et ses zones d'épandage.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Atteintes potentielles liées à l'implantation du projet lui-même (paysage, sites remarquables, faune, flore...)

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

Sur la forme, l'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le texte est illustré, une carte de localisation permet de se repérer facilement. Des tableaux comparatifs avant et après extension et des tableaux récapitulatifs synthétisent des points importants et apportent une compréhension aisée de la situation. Le résumé non technique est très synthétique.

2-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Sur la forme l'état initial est assez complet, il traite de toutes les thématiques environnementales et permet d'identifier les enjeux. Il est essentiellement basé sur un travail bibliographique. Il faut noter en particulier un développement hydrogéologique et pédologique, aspects importants pour l'évaluation des impacts potentiels d'un élevage avec épandage. Les installations existantes et leur fonctionnement sont clairement présentées. La question des transports des aliments, des déchets des effluents est traitée. Il fait aussi référence au SDAGE Rhône-méditerranée et aux quatre contrats de rivières en cours d'élaboration ou existant dans le secteur.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude et de manière proportionnelle.

2-2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Analyse des impacts : Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Une évaluation d'incidence est présentée pour les parcelles d'épandage situées en zone natura 2000. L'absence d'effet notable dommageable est argumentée par le fait que seules des parcelles de cultures céréalières ou de verger seront concernées, qu'aucun habitat prioritaire ne sera impacté et que le projet n'entraînera pas de modification des pratiques d'épandage, un apport organique plus important est considéré comme non significatif. L'étude analyse les impacts potentiels du projet sur les zones humides situées en amont et en aval, les nuisances sonores et olfactives potentielles, la maîtrise des risques sanitaires.

D'une façon générale l'analyse des impacts est très complète, elle prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires en phase de chantier du projet sur l'environnement.

Les mesures de remise en état sont présentées de manière claire et adaptée.

Cette partie conclut de manière justifiée à une absence notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2-3 Justification du projet.

Il s'agit de l'extension d'une installation existante correspondant à une demande forte du marché. Le mode de fonctionnement sera respectueux de l'environnement. Ce projet est implanté en zone agricole compatible avec ce type d'activités.

2-4 Etude de danger

Une étude de danger avec son résumé technique a bien été réalisée. Elle traite de façon détaillée du risque incendie et des moyens mis en œuvre pour le prévenir ou lutter contre.

Les aspects eaux et le risque incendie, qui sont les deux éléments les plus significatifs du projet, sont bien analysés.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET DE LA PERTINENCE DES MESURES

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, nous notons en particulier :

L'eau : Les eaux pluviales sont correctement gérées et rejetées indemnes de toute souillure vers le milieu naturel.

Le matériel implanté dans le cadre du projet repose sur les meilleures techniques disponibles actuelles et représente un progrès technologique important par rapport à la situation actuelle.

Ce matériel permet de réduire de façon conséquente la consommation d'eau : matériel d'abreuvement anti-gaspillage, limitation de l'usage des installations de rafraîchissement, système de lavage des bâtiments économes.

La gestion de l'énergie : Les bâtiments sont équipés d'ampoules basse consommation, l'isolation thermique est assurée.

Le risque incendie : Ce risque est pris en compte par des dispositions constructives adaptées, la mise en place d'un système d'alerte automatique grâce à des sondes thermiques. Une réserve d'eau naturelle a été aménagée à proximité du site.

En conclusion, l'étude d'impact analyse de façon très satisfaisante les impacts du projet. Elle est complète, proportionnée et permet de bien identifier et hiérarchiser les enjeux. Elle est claire et concise. Les enjeux potentiels sont faibles.

Le projet qui consiste en une augmentation de capacité d'élevage s'inscrit dans une zone dédiée à ce type d'activité. Il prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (paysage, eau, air, déchets, impact sonore, transports...) Les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte et elles améliorent l'existant.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI